

LA DIRECTIVE CADRE EAU

Les grandes lignes de la directive cadre sur l'eau

directive 2000/60/CE
établissant un cadre pour une politique
communautaire dans
le domaine de l'eau

- ⇒ Depuis 1975 : plus de 30 directives ou décisions
 - ⇒ nécessaire harmonisation : une directive cadre
- ⇒ Evolution d'une approche sectorielle à une approche intégrée de la qualité de l'eau
 - ⇒ d'une obligation de moyens vers une obligation de résultats sur le milieu naturel **(nouveau)**
- ⇒ Certaines directives seront abrogées, d'autres maintenues. Des directives filles sont en cours d'élaboration.

D'une approche sectorielle à une approche intégrée

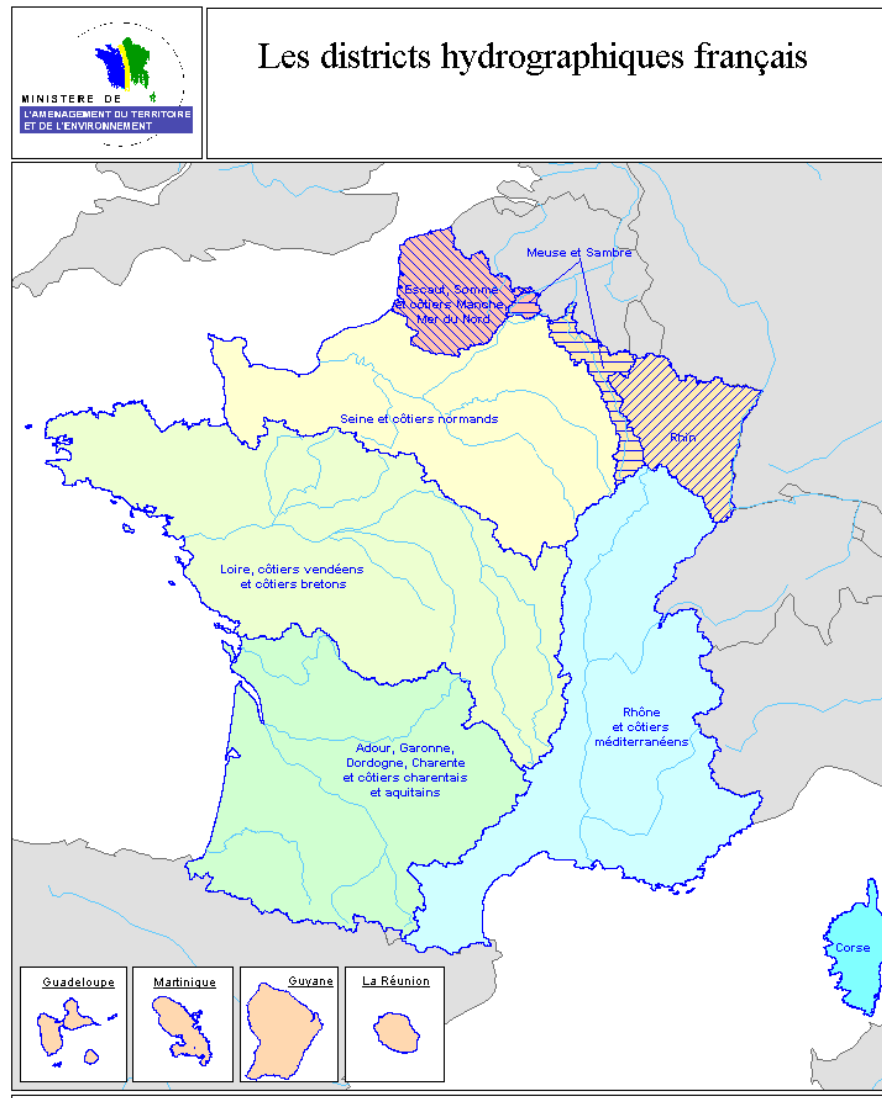


* Directives destinées à être intégrées dans la directive cadre

➔ Le bassin Artois Picardie est concerné par 2 districts hydrographiques internationaux

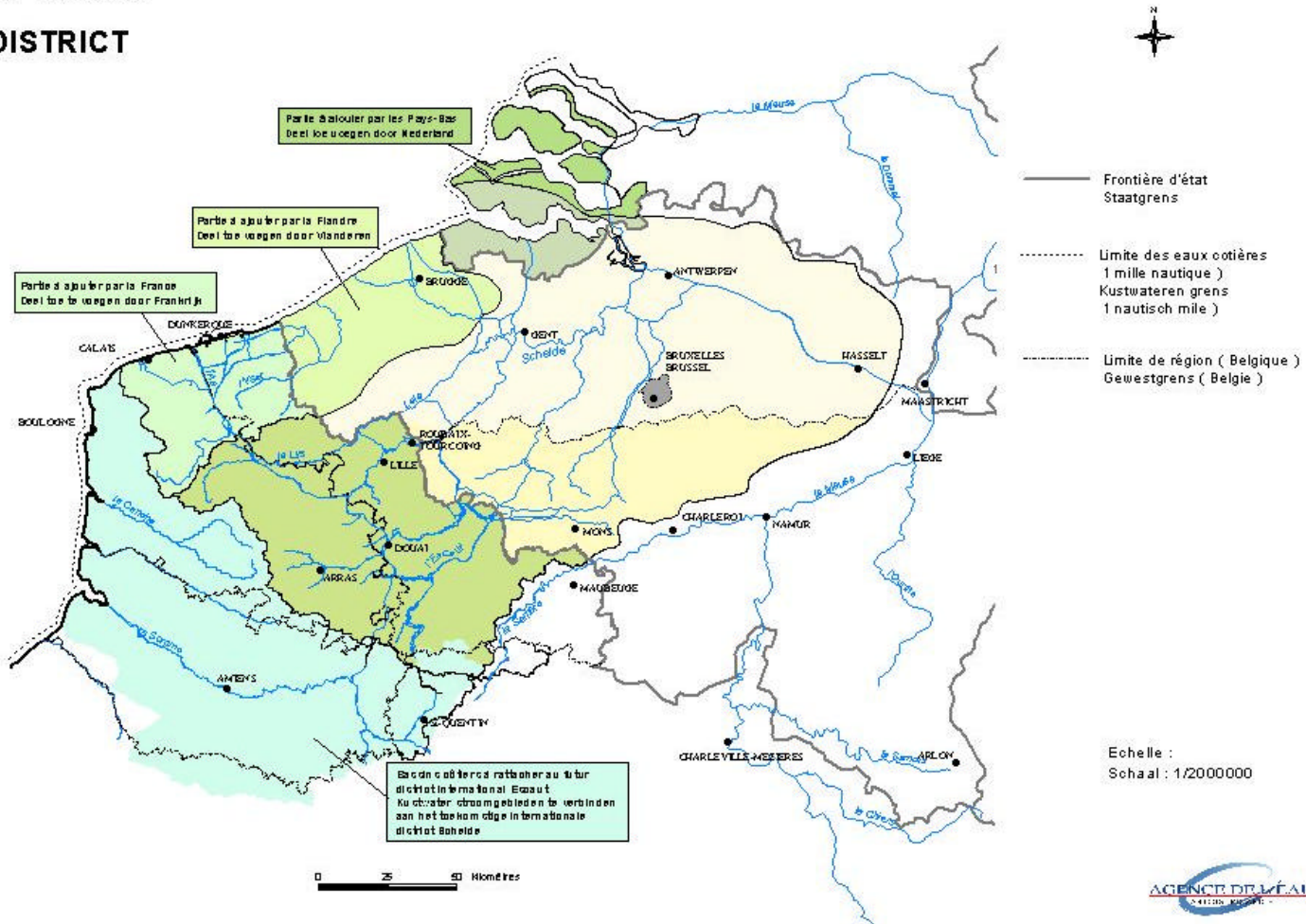
Escaut, Somme et côtiers Manche Mer du Nord

Sambre et Meuse



Le district hydrographique international de l'Escaut

DISTRICT DE L'ESCAUT SCHELDE DISTRICT



© HED 01/14/01 0108/RUR010 WAZZ-1
DWC1 v 3 Nov 04/08

Le district hydrographique international de la Meuse

District hydrographique international de la Meuse Annexe/Bijlage/Anlage
Internationaal stroomgebied/district Maas
Internationale Flussgebietseinheit der Maas



Organisation au niveau du bassin Artois Picardie

Communication du Préfet coordonnateur de bassin au Comité de bassin le 7 décembre 2001 : délégation des travaux à la Commission Permanente du SDAGE et des milieux aquatiques

➔ **Etat des lieux**

=> Pilotage technique Agence de l'eau – DIREN de bassin et groupes de travail associant les partenaires : **Etat, collectivités, organismes de recherche, associations de protection de l'environnement, acteurs économiques.**

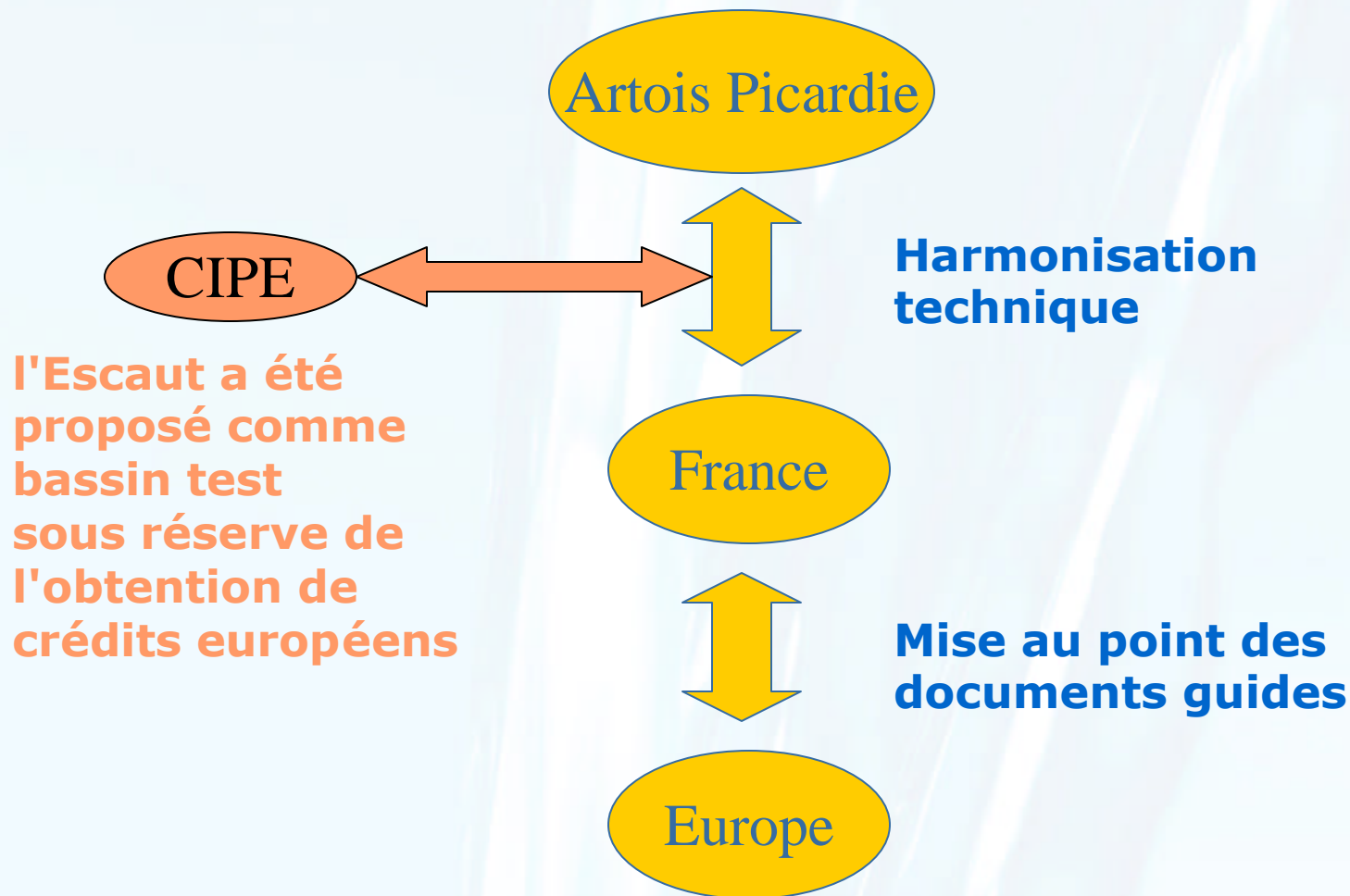
➔ **Démarche coordonnée avec le Schéma directeur des données sur l'eau**

=> Comité de suivi instauré au niveau du bassin

➔ **Coordination internationale**

=> Coordination confiée aux commissions internationales existantes (CIPE / CIPM)

Articulations de la mise en œuvre à différents niveaux



- ➔ **Gestion par bassin versant**
- ➔ **Planification des actions**
- ➔ **Une tarification incitant à une bonne gestion**
- ➔ **Protection des écosystèmes aquatiques et des écosystèmes terrestres qui en dépendent**
- ➔ **Participation du public**



Objectifs :

Bon état des eaux en 2015

Lutte contre la pollution

- ➔ **Reprend les principes de gestion par bassin et de planification des lois de 1964 et de 1992**

- ➔ **Des modifications de méthodes**
 - **Évaluation de la qualité et définition des objectifs**
 - **Place de l'analyse économique**
 - **Consultation du public**

- ➔ **Cas des districts internationaux**

Calendrier d'application de la Directive Cadre

- L'état des lieux : 2002-2004
- Élaboration de la planification : : 2005-2009
incluant définition d'un programme de surveillance pour 2006
- Mise en œuvre des mesures : 2010-2015

Participation
public

➔ **Pour une réalisation des objectifs en 2015**

Les objectifs de qualité et de quantité définis par le SDAGE restent en vigueur jusqu'à fin 2009



Le contenu de l'état des lieux

Pour 2004

- ➔ **Analyse des caractéristiques du district**
 - **caractérisation des milieux**
 - **identification des pressions et des impacts**
 - **analyse économique**
 - **scénario d'évolution**

- ➔ **Registre(s) des zones protégées**

Le contenu de l'état des lieux

EAUX DE SURFACE

1) Caractérisation des types de masses d'eau de surface

- **Rivières,**
- **Lacs,**
- **Eaux de transition,**
- **Eaux côtières.**

2) Définition fine des objectifs (fondés sur la biologie)

3) Identification des pressions

4) Evaluation des incidences

Le contenu de l'état des lieux

EAUX SOUTERRAINES

- 1) Caractérisation initiale
- 2) Caractérisation plus détaillée
- 3) Incidence de l'activité humaine sur les eaux souterraines
- 4) Incidence des changements de niveau des eaux souterraines
- 5) Incidence de la pollution sur la qualité des eaux souterraines

Le contenu de l'état des lieux

ANALYSE ECONOMIQUE

- ➔ **Analyse de la récupération des coûts :**
 - **Estimation des volumes, prix et coûts associés aux services liés à l'utilisation de l'eau ;**
 - **Estimation des investissements pertinents, y compris la prévision de ces investissements.**

- ➔ **Calcul de coûts-efficacité pour l'établissement du programme de mesures**

- => SCENARIO D'EVOLUTION**

Le registre des zones protégées

➔ Le registre des zones protégées concerne :

- les zones désignées pour le captage d'eau destiné à la consommation humaine (actuelles et futures)
- Les zones désignées pour la protection des espèces aquatiques importantes du point de vue économique
- Les masses d'eau désignées en tant qu'eau de plaisance (yc baignade)
- Les zones sensibles du point de vue des nutriments (notamment, zones vulnérables, zones sensibles...)
- Les zones désignées comme zone de protection des habitats et des espèces (notamment Natura 2000...)

Un outil : le guide d'élaboration de l'état des lieux



BUTS :

- Préciser les modalités d'application de la directive ;
- Identifier et harmoniser les pratiques de base pour une meilleure cohérence au niveau national



MOYENS :

- Un contenu résultant des groupes de travail associant les représentants des bassins
- Une évolution prévue selon les travaux nationaux et internationaux.

En 2009, adopter un « Plan de gestion »

- ➔ **Le Plan de gestion** (mis à jour tous les 6 ans)
 - Définit de façon précise les objectifs
 - Justifie les dérogations éventuelles à l'objectif de « bon état »
 - Définit les orientations et les priorités d'action
- ➔ **Information et consultations du public**
 - obligatoires en amont (en 2006, 2007, 2008)
- ➔ **Rapport** à la commission européenne

SDAGE

- Cadrage général : orientations et préconisations pour une gestion équilibrée
- Portée juridique : compatibilité et prise en compte par les décisions administratives

PLAN DE GESTION

- Etat des lieux et registre des zones protégées
- Dispositif de surveillance
- Définition et justification des objectifs environnementaux
- Analyse économique et prospective
- Coopération transfrontalière
- Consultation du public

SPECIFICITES DU SDAGE A CONSERVER

- Objectifs quantitatifs pour les eaux superficielles
- Règles de gestion des usages en situation de sécheresse
- Réglementation de l'accès aux cours d'eau
- Réglementation de l'extraction des granulats
- Gestion des risques liés aux inondations, réseaux d'alerte
- Sécurisation de l'alimentation en eau potable

- ➔ **Des documents similaires :**
 - documents d'information et de diagnostic
 - documents d'orientation d'encadrement pour les politiques publiques à venir

- ➔ **Une étape supplémentaire dans le plan de gestion :**
 - document de définition des mesures opérationnelles à prendre au regard des objectifs
 - approche économique précise sur les mesures prévues
 - rôle de justification des orientations choisies (notamment les dérogations)
 - dimension internationale
 - participation du public

- ➔ **s'appuyer sur l'existant :**
 - **état des lieux,**
 - **SDAGE,**
 - **tableau de bord**

- ➔ **Début des travaux de manière conjointe et itérative**

- ➔ **Deux documents complémentaires en 2009**

➔ Des nouveautés :

- ❑ Obligation de résultats
- ❑ Approche économique
- ❑ Participation du public

➔ Des objectifs ambitieux

➔ Un besoin de coordination spécifique des districts internationaux

=> Travail en réseau / nécessaire mobilisation des acteurs du bassin